

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°44/2024 portant
réglementation de stationnement et
de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 11 mars 2024, formulée par M. GRENIER Sébastien demeurant n°51 Avenue de Thiers à COURPIERE pour faire effectuer des travaux d'isolation de combles par l'entreprise EUROCOMBLES, à son domicile ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise EUROCOMBLES au n°51 Avenue de Thiers à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 25 mars 2024, l'entreprise EUROCOMBLES est autorisée à effectuer des travaux d'isolation de combles au n°51 Avenue de Thiers à COURPERE.



ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement des véhicules de l'entreprises est autorisé sur le trottoir et empiétant sur la voie publique. Ainsi, la circulation est rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise EUROCOMBLES, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 13 mars 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

LC